

AVIS DE PUBLICATION (publié le 27 mai 2016)

Attribution de nouvelles autorisations de véhicules sanitaires pour le département de l'Isère

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne- Rhône-Alpes informe l'ensemble de la population et notamment les transporteurs sanitaires et les établissements de santé publics de l'attribution de nouvelles autorisations de véhicules sanitaires (ambulances et véhicules sanitaires légers pour le département de l'Isère, conformément aux dispositions des articles R.6312-33 à R.6312-35 du code de la santé publique.

Les priorités d'attribution sont réparties selon les catégories de véhicules et les secteurs suivants :

Secteur 1 - Charvieu-Chavagneux : 1 VSL

Secteur 2 - La Tour du Pin : 2 VSL

Secteur 3 - Bourgoin-Jallieu : 2 VSL

Secteur 4 - Vienne : 2 ambulances et 1 VSL

Secteur 5 - Beaurepaire : 2 ambulances et 2 VSL

Secteur 6 - La Côte- St André : 1 VSL

Secteur 7 - Voironnais : 2 ambulances et 2 VSL

Secteur 8 - Grésivaudan : 4 ambulances et 3 VSL.

Secteur 9 - Grenoble : 3 ambulances et 7 VSL

Secteur 9 bis - Vercors : 1 ambulance

Secteur 10 - St Marcellin : 1 VSL

Secteurs 11 - Trièves : 1 VSL

Secteur 12 - Valmontheys : 1 ambulance et 1 VSL

Secteur 13 - Oisans : pas d'attribution

Critères d'attribution

Ces autorisations s'adressent :

- Aux entreprises de transports sanitaires faisant déjà l'objet d'un agrément.
- Aux nouvelles entreprises qui sollicitent au minimum deux autorisations de véhicules sanitaires, dont au moins une ambulance

Les porteurs de projets d'ambulances doivent s'engager de manière explicite lors de leur demande à répondre aux demandes du SAMU dans le cadre de la prise en charge des urgences préhospitalières, par leur inscription sur les tableaux de garde et d'astreinte.

Procédure de sélection

Le délai de réception des demandes est d'un mois et court à compter de la date de la présente publication.

Les demandes devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'agence régionale de santé, délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue commandant l'Herminier, service offre de soins ou y être déposées contre récépissé auprès de Mme Feuvrier, bureau 503, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

La demande précise, à peine d'irrecevabilité, l'identité du demandeur, l'entreprise concernée, le nombre d'autorisations sollicitées, la catégorie et la commune d'implantation envisagées pour ces véhicules.

Elle comporte un engagement écrit à répondre aux demandes du SAMU dans le cadre de la prise en charge des urgences pré-hospitalières, par leur inscription sur les tableaux de garde et d'astreinte.

Les autorisations ne peuvent être attribuées qu'à des entreprises agréées. S'agissant de nouvelles sociétés, elles devront en outre déposer un dossier de demande d'agrément institué par l'article L.6312-2 du code de la santé publique auprès de l'ARS, délégation départementale de l'Isère. Aucun transport ne sera effectué en l'absence de cet agrément.

Les demandes d'autorisations de mise en service et de créations d'entreprises dans ce cadre sont enregistrées dès leur réception. Le rejet d'une demande non recevable fait l'objet d'une notification motivée à son auteur.

A l'expiration du délai d'un mois, la directrice générale de l'agence régionale de santé (délégation départementale de l'Isère) examine les demandes recevables et délivre, après avis du sous comité des transports sanitaires (SCoTS), les autorisations de mise en service de véhicules qui précisent la catégorie du véhicule et le lieu d'implantation.

Si plusieurs demandes satisfont aux critères, le choix s'opèrera par tirage au sort. Dans ce cas les auteurs de ces demandes seront informés de la date du tirage au sort et pourront y assister.

Mise en circulation:

Les entreprises attributaires devront, avant la mise en service, justifier auprès de l'ARS (délégation départementale de l'Isère) de la conformité du véhicule et de l'équipage liés à l'obtention de l'autorisation.

La mise en circulation du véhicule ne pourra être effective qu'après contrôle de sa conformité par les services du SAMU du CHU de Grenoble.

Elle devra intervenir dans un délai de 3 mois à dater de la réception de l'avis d'attribution.

Contacts :

Mme Janique Feuvrier, bureau 503, service offre de soins, délégation départementale de l'Isère, 17-19 rue commandant l'Herminier – bâtiment 3 - 38000 Grenoble, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Mail : ars-dt38-ambulances@ars.sante.fr

Téléphone : 04.26.20.94.83

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de l'Isère

17, rue Commandant L'Herminier
38032 GRENOBLE cedex 1